



PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE SAINT-BLAISE-SUR-RICHELIEU

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, secrétaire-trésorière de la susdite municipalité, QUE:

Lors de la séance ordinaire du Conseil municipal qui se tiendra le 18 janvier 2018, le règlement no. 482-17 modifiant le règlement 347-07 visant les normes de hauteur des bâtiments accessoires isolés sera adopté, s'il y a lieu. La séance aura lieu à 19h45 à la salle du Conseil située au 795, rue Des loisirs à Saint-Blaise-sur-Richelieu.

Le projet de règlement 482-17 est disponible pour consultation au bureau de la municipalité.

Ce règlement entrera en vigueur selon la loi.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu ce dixième jour de janvier deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert

Certificat de publication (règlement no. 482-17)

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié cet avis en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15h30 et 16h30 heures, le 10^e jour de janvier 2018.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce ce dixième jour de janvier deux mille dix-huit.

La secrétaire-trésorière et directrice-générale,



Sophie Loubert